

Direction des Opérations
du maintien en condition
opérationnelle et du numérique

Service des achats d'armement

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PROCÉDURE ADAPTÉE
suivant les dispositions des articles
L2323-1 1°, R2323-1 À R2323-4¹ DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

Objet de la consultation : Fourniture d'outillages spécifiques pour Beechcraft 360ER à DGA EV (Références internes DA_00005998 et DA_00005999)
Référence PLACE : 2026SO0843_SO
Date et heure limites de réception de la première offre : 25/09/2026 à 11h00
Date limite de réception des demandes de précisions : 17/09/2026 à 16h00
Date limite de modification du dossier de consultation par la Personne publique : 18/09/2026

¹ Il s'agit d'une procédure adaptée (MAPA) après publicité et mise en concurrence, avec négociation des offres. Toutefois, conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales, donc sans négociation. Dans ce cas, les clauses du présent règlement liées à la meilleure et dernière offre s'appliqueront à l'offre initiale.

SOMMAIRE

ARTICLE LIMINAIRE.....	3
1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Informations générales du marché	3
2.2 Visite des installations.....	3
2.3 Demandes de précisions – modifications de détail	3
2.4 Protection des données à caractère personnel.....	3
2.5 Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires	4
3 CONTENU ET MODALITÉS D'APPRÉCIATION DES PLIS.....	4
3.1 Recevabilité des plis initiaux	4
3.2 Contenu de la candidature.....	4
3.3 Appréciation de la candidature	4
4 CONTENU, RECEVABILITE (des MEDO), NEGOCIATION ET APPRECIATION DES OFFRES	5
4.1 Contenu de l'offre (initiale et MEDO).....	5
4.2 Négociations	6
4.3 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre.....	6
4.4 Recevabilité des MEDO.....	6
4.5 Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres.....	6
ANNEXE 1 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	8
ANNEXE 2 – Attestation sur l'honneur à fournir par les candidats français ou étrangers	9
ANNEXE 3 – DOCUMENT A FOURNIR AVANT L'ATTRIBUTION	10
ANNEXE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES.....	11
ANNEXE 5 - PROCÉDURES DE RECOURS	12

LISTE DES ABREVIATIONS

AE	Acte d'engagement
ASM	Autorité signataire du marché
CCAG/FCS	Cahier des clauses administratives générales / Fournitures courantes et services
CCP	Code de la commande publique
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
DGA	Direction générale de l'armement
PLACE	Plate-forme d'achat de l'État
RC	Règlement de la consultation
S2A	Service des achats d'armement

ARTICLE LIMINAIRE

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement. Il s'agit d'une procédure adaptée avec mise en concurrence et négociation des offres.

La présente consultation n'engage pas l'État à notifier le marché public correspondant.

1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants et de leurs annexes respectives :

- le présent règlement de la consultation ;
- le projet de cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d'engagement ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en Annexe 1 au CCAP.

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation du marché ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

La consultation s'organisera comme détaillé ci-après.

2.1 Informations générales du marché

2.1.1 Structure du marché

Marché ordinaire.

2.1.2 Allotissement

Sans objet.

2.1.3 Groupements d'entreprises (cotraitance)

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.2 Visite des installations

Sans objet.

2.3 Demandes de précisions – modifications de détail

2.3.1 Demandes de précisions par les candidats

Toute question devra être déposée sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Les réponses de la Personne publique, si elles intéressent l'ensemble des candidats ou pouvant avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis, seront portées à la connaissance de tous sous forme écrite **par mise en ligne sur PLACE**.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par courriel.

La Personne publique ne sera pas tenue de répondre aux questions transmises hors délai et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

2.3.2 Modifications de détails du dossier de la consultation par la Personne publique

La Personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation ;

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.4 Protection des données à caractère personnel

Les données sont traitées pour les finalités suivantes : la gestion des procédures d'achat en passation et la gestion des procédures d'achat en exécution. Ces données sont accessibles aux personnes du service des achats d'armement (S2A) en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions. Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du marché pour le traitement "gestion des procédures d'achat en passation" et 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour le traitement "gestion des procédures d'achat en exécution". Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées. Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un

droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intra.def.gouv.fr.

2.5 Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires

Pour ses échanges avec les candidats, le S2A communiquera principalement via la messagerie sécurisée de PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats. Il appartient aux candidats de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

Les modalités de remise des plis de l'annexe 1 du présent règlement de consultation sont applicables aux candidatures, aux 1^{ère} offres et aux meilleure et dernière offre (MEDO).

3 CONTENU ET MODALITÉS D'APPRÉCIATION DES PLIS

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, les soumissionnaires devront transmettre simultanément leurs dossiers de candidature et de 1^{ère} offre².

L'ouverture des plis contenant les offres n'est pas publique.

3.1 Recevabilité des plis initiaux

Seront rejetés sans évaluation ni jugement sur le fond, les plis initiaux

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise, éventuellement reportée ;
- parvenant par un moyen de transmission non autorisé en annexe 1 du présent règlement ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi.
- présentés par des candidats de pays tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;
- jugés inappropriés au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique.

Lorsque la signature des documents est exigée, si le signataire n'apparaît pas sur le Kbis ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger, un document attestant de sa capacité à signer devra être fourni.

En cas de cotraitance, tous les membres du groupement devront opter pour le même format de signature (manuscrite ou électronique) sans possibilité de mixer les deux types de signature.

En cas de changement en matière de cotraitance ou sous-traitance, des documents doivent être fournis en application de l'article R. 2393-25 du CCP.

3.2 Contenu de la candidature

A l'appui de sa candidature, chaque candidat produit l'attestation sur l'Honneur jointe en annexe 2 du présent règlement de la consultation, signée par une personne habilitée à engager la société ; la preuve de cette habilitation sera fournie.

En cas de cotraitance, le mandataire devra fournir, un document d'habilitation par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation (cf. DC1).

3.3 Appréciation de la candidature

L'examen des candidatures s'effectuera après celui des offres.

Cette analyse s'effectuera au plus tard avant attribution du marché et consistera en l'analyse des documents listés au § 3.2 ci-dessus et des documents exigibles auprès de l'attributaire pressenti, listés en annexe 4 du présent document.

S'ils sont non conformes ou non fournis, l'acheteur rejettera cet attributaire pressenti.

L'analyse portera alors sur les documents du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne ; cette dernière sera alors examinée dans les mêmes conditions. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

² Les modalités détaillées de remise des plis figurent en annexe 1 du présent règlement de consultation.

4 CONTENU, RECEVABILITE (des MEDO), NEGOCIATION ET APPRECIATION DES OFFRES

4.1 Contenu de l'offre (initiale et MEDO)

L'offre (initiale ou dernière) sera constituée des documents suivants :

4.1.1 Offre financière

Elle est composée du marché n°2026SO0843 et ses annexes 1, 2 et 4, valant acte d'engagement (AE) complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (la preuve de cette habilitation sera fournie) et son(es) annexe(s) renseignée(s) ;

Elle est fournie séparément de l'offre technique.

Celle-ci présente, pour le soumissionnaire et ses éventuels cotraitants et/ou sous-contractants, le montant HT de chaque poste et de chaque ligne du bordereau de prix.

Tous les montants HT seront arrondis dans la mesure du possible à un multiple de cinq euros.

En cas de cotraitance, ces informations pourront utilement être distinguées entre chaque cotraitant.

Le soumissionnaire pourra fournir toute autre information qu'il jugerait pertinente.

4.1.2 Offre technique (devis)

L'offre technique, soit l'annexe 3 du marché n°2026SO0843, est le devis du soumissionnaire sur la base du cahier des clauses techniques (CCTP) en annexe 1 du marché n°2026SO0843 et présentera :

- Prix du fournisseur de chaque item 1 à 7, 9 et 10 ;
- Coefficient d'approvisionnement appliqué aux items ;
- Marge appliquée par le soumissionnaire ;
- Frais de transports incoterm ® 2020 DDP (Delivered Duty Paid) incluant les frais de douane pour les items 8 et 11 de l'annexe 1 « CCTC » du marché n°2026SO0843 ;
- Délais de livraison des postes 1 et 2 ;
- Durée de validité du devis.

Le soumissionnaire pourra fournir toute autre information qu'il jugerait pertinente (par exemple : des photographies, des restrictions connues).

Seront considérés comme non tenues les exigences éliminatoires, pour lesquelles le soumissionnaire n'a pas fourni les éléments précités.

4.1.3 Protection du secret / modalités d'accès à un site du ministère des Armées

Sans objet.

4.1.4 Sécurité d'approvisionnement

Sans objet.

4.1.5 Remise d'échantillons/maquettes/prototypes

Sans objet.

4.1.6 En cas de sous-traitance

En cas de sous-traitant qui s'entend comme l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance dit « sous-traité », au sens de l'article L2193-2 du code de la commande publique, ce dernier doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur.

Le candidat doit indiquer toute partie du marché qu'il envisage de sous-traiter à des tiers.

A ce titre et ce stade de la consultation, chaque candidat devra fournir les documents listés au § 3.2 ci-avant.

Les sous-traitants seront rejetés par l'acheteur *dans les conditions des articles L2393-8, R2393-21 et R2393-22 du code de la commande publique* s'ils entrent dans un des cas d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 ou au motif qu'ils ne présentent pas les garanties suffisantes telles que celles exigées des candidats notamment en termes de capacités techniques, financières (*cf.* §3 ci-avant).

Tout sous-traitant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaires à l'exécution du marché, sur un site du ministère des Armées sera rejeté. Ces obligations varient en fonction du type de catégorie d'emprise concerné (*cf.* IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale - *cf.* annexe 3 ci-après).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat doit indiquer tout changement survenu en ce qui concerne les sous-traitants au cours de l'exécution du contrat.

4.1.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 Négociations

Conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales. Dans ce cas, les dispositions du présent paragraphe ne seront pas appliquées. Quant aux dispositions des §4.3 à 4.5 liées à la meilleure et dernière offre, elles s'appliqueront à la 1ère offre.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis initiaux, l'acheteur établira la liste des soumissionnaires admis à négocier et les invitera à participer à une ou plusieurs réunions de négociation, pouvant porter sur tous les éléments de l'offre. En fonction des négociations, certains éléments du marché pourront évoluer.

Les négociations se déroulent en français.

Les remarques, observations et questions utiles relatives à leur offre, seront envoyées à chaque soumissionnaire retenu pour la négociation via PLACE.

4.3 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre

À l'issue de(s) négociation(s), une meilleure et dernière offre sera demandée à l'ensemble des soumissionnaires.

La demande de meilleure et dernière offre peut être accompagnée d'une version mise à jour du CCTP ou autre document transmis.

Ce nouvel envoi devra parvenir selon les modalités fixées à l'annexe 1 du présent règlement de la consultation et dans la lettre de demande de meilleure et dernière offre, avant la date et l'heure limites fixées dans celle-ci.

4.4 Recevabilité des MEDO

Seront rejetées les meilleures et dernières offres (MEDO) :

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés au §1.3 ci-avant ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;
- parvenant par un mode de transmission non autorisé en annexe 1 au présent document ;
- ne respectant pas les clauses administratives de la Personne publique (CGHA) ;
- ne comprenant pas l'ensemble des documents listés au §4.1 ci-avant, sauf disposition contraire dans la lettre de demande de MEDO ;
- jugées inappropriées (article L 2152-4 du code de la commande publique (CCP)) ;
- jugées anormalement basses (article R2152-4 du CCP) ;
- jugées irrégulières (article L 2152-2 du CCP).
- dont le(s) complément(s) de candidature n'a(ont) pas été reçu(s) au plus tard avec la MEDO ou reste(nt) incomplet(s) au moment de la réception de la MEDO.

L'absence de remise de MEDO une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure.

4.5 Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres

4.5.1 Motifs d'élimination

Seront éliminées sans être classées, les MEDO :

- dont les lignes en annexe 1 du marché n°2026SO0843 ne sont pas intégralement renseignées.

Lors de l'exécution du marché, une exigence technique éliminatoire non tenue pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

4.5.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution du marché

Les offres recevables et non éliminées seront notées sur la base des critères et leurs modalités de mise en œuvre prévus à l'annexe 4.

L'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, sera retenue.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté cette offre sous réserve que les éléments figurant en annexes 2 et 3 du présent document soient fournies dans les conditions prévues au § 4³ *supra*.

Si cette (ces) attestation(s) sont non conforme(s) ou non fourni(es), l'acheteur rejettera cet attributaire pressenti.

³ Toutefois, le soumissionnaire ne sera pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais du stockage numérique de l'application PLACE (coffre-fort électronique), sous réserve de la validité de ces derniers (notamment quant à leur date).

L'analyse portera alors sur la(es) attestation(s) du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne ; cette dernière sera alors examinée dans les mêmes conditions. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

L'attributaire est responsable de ses sous-contractants : il doit vérifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, tant avant la notification du marché que pendant l'exécution.

En outre, le marché devra être signé par une personne habilitée à engager la Société (cf. §3 ci-avant).

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ANNEXE 1 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les modalités de transmission des plis sont celles précisées sur :

<https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plis>

La transmission des plis par voie dématérialisée est imposée.

En application des dispositions de l'article R2343-14 du CCP, l'utilisation du coffre-fort PLACE est autorisée.

La copie de sauvegarde est transmise par voie postale (ou par porteur). L'enveloppe extérieure contenant la copie de sauvegarde comportera les mentions ci-dessous :

REPONSE A UNE CONSULTATION

DGA Essais en vol Cazaux

Service des achats d'armement (S2A)

Division achat DASO Cazaux

10 rue du commandant Marzac – CS 10416 - 33164 LA TESTE CEDEX

**Objet de la consultation : « Fourniture d'outillages spécifiques pour Beechcraft 360ER à
DGA EV (Références internes DA_00005998 et DA_00005999) »**

La raison sociale de la société et ses coordonnées devront apparaître sur l'enveloppe.

L'opérateur est responsable du moyen d'acheminement choisi pour la transmission de son pli, et **seules la date et l'heure d'arrivée à l'adresse postale indiquée ou sur l'onglet « dépôt » de PLACE, seront prises en compte**. Il appartient à l'opérateur de s'assurer, au besoin en contactant l'acheteur via le module de question sur PLACE, que le site destinataire est ouvert.

ANNEXE 2 – Attestation sur l'honneur à fournir par les candidats français ou étrangers

Je soussigné (*)

agissant en qualité de _____

de la société

déclare sur l'honneur :

a) que ladite société n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique(**) ;

b) que ladite société satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L.5212-1 à 11 du code du travail.

Fait à _____, le _____

(*) Attestation à signer par une personne habilitée à engager la société

(**) Lorsque le candidat est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

ANNEXE 3 – DOCUMENT A FOURNIR AVANT L'ATTRIBUTION

Je soussigné (*)

agissant en qualité de _____

de la société

déclare sur l'honneur, en application de l'article R 2343-9 du code de la commande publique , pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée uniquement, répondre aux conditions fixées par les articles R2143-7 à 9 du code de la commande publique, en lieu et place des pièces justificatives exigées par ces articles.

Fait à _____, le _____

(*) Attestation à signer par une personne habilitée à engager la société

ANNEXE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

Critères de sélection des offres :

Les offres non éliminées seront évaluées sur la base des critères suivants :

Intitulé des critères	Points
1. Critère « Prix » (NPrix)	100
Notation globale de l'offre NG = NPrix	100

Méthode d'évaluation des offres :

Intitules des critères / sous-critères
1. Critère « Prix » (NPrix) – 100 points La note prix « NPrix », notée sur 100 points , sera calculée par application de la formule suivante : $NPrix = 100 \times 1 - \left(\frac{\text{Prix de l'offre examinée} - \text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre la plus basse}} \right)$

ANNEXE 5 - PROCÉDURES DE RECOURS

1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

3 Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat en cause : un référé précontractuel (art. L.551-1 et s. du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ; un référé contractuel (art. L. 551-13 et s. du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ; un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avr. 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994). »